

## ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

**Objet** : stationnement d'une nacelle – du 2 au 6 rue Saint Vincent

**Le Maire de la Commune du PALLET,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

**Vu la demande en date du 21 mars 2025, d'une permission de voirie déposée par Monsieur Mickael GUITTONENAU pour le compte de l'entreprise SPIE, demeurant 7 rue Julius et Ethel Rosenberg 44800 SAINT HERBLAIN, pour des travaux de raccordement de la fibre au droit du n°2 au n°6 rue Saint Vincent à Le Pallet,**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'entreprise SPIE est autorisée à occuper le domaine public, pour le stationnement d'une nacelle, dans le cadre des travaux de raccordement de la fibre au droit du n°2 au n°6 rue Saint Vincent, du Lundi 28 avril au Vendredi 02 mai 2025. A cette occasion :

La vitesse sera réglementée à 30 Km/h et la chaussée sera rétrécie au droit des travaux avec alternat manuel

Le stationnement sera interdit devant le n°5 rue Saint Vincent le Lundi 28 avril 2025.

L'accès aux piétons sera interdit au droit du chantier.

Les piétons devront emprunter le côté opposé de la rue du chantier, le balisage sera fait au niveau des passages piétons en amont et en aval.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SPIE.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation à Monsieur le Président de la délégation de l'aménagement du vignoble Nantais

Certifié exécutoire  
et publié le

**31 MARS 2025**

Au Pallet, le 24 mars 2025

**Le Maire,**

**L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie,**



Xavier RINEAU